



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jocelyne VERNAUX, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2022

PRESENTS : Madame Nathalie COQUILLAT, Madame Séverine COSTON, Monsieur Jean-Yves GUILLERAULT, Monsieur Laurent LEBUILLE, Madame Béatrice MAGNIERE, Monsieur Dany MILLOT, Monsieur Alain NEROT, Monsieur Raphaël PLANTIER, Monsieur Jacky SCHOLLER, Madame Clotilde SOENEN, Madame Isabelle TAILLON, Madame Jocelyne VERNAUX.

ABSENTS : Madame Maryline JOLY, Monsieur Stéphane KASSAM, Monsieur René MARCELLOT

POUVOIRS :

Madame Maryline JOLY a donné pouvoir à Monsieur Jacky SCHOLLER
Monsieur Stéphane KASSAM a donné pouvoir à Madame Jocelyne VERNAUX

Monsieur Dany MILLOT a été élu secrétaire de séance.

➤ **Délibération n°24-2022**

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Père afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes.

058-215802612-20220530-242022-DE

Le maire propose au conseil municipal réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

de choisir la modalité suivante des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage.

Le conseil Municipal devra adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire concernant la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Maire,




Jocelyne VERNAUX

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.